

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(DCCCXXXVII)

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité lors de sa 837^e réunion tenue le 4 avril sur le désarmement international, axée sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN),

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant l'article 7.1(n) de son Protocole et de ses déclarations de presse et communiqués antérieurs, notamment le communiqué PSC/PR/COMM.(DLXXXIV) de la 584^e réunion tenue le 29 mars 2016 et la déclaration de presse PSC/PR/BR.(DCCLXXIII) diffusée suite à sa 763^e réunion tenue le 10 avril 2018 ;

Prenant acte des observations du Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Union africaine, S. E. Ambassadeur Bankole Adeoye en sa capacité de Président du CPS pour le mois d'avril 2019 ; et de la déclaration faite par le Commissaire à la Paix et la Sécurité S.E. Ambassadeur Smaïl Chergui ;

Exprimant leurs préoccupations quant à la persistance de l'impasse des forums mondiaux sur le désarmement et soulignant l'urgence pour tous les États membres de la communauté internationale à réaffirmer leur attachement à la coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et de démontrer leur sens de responsabilités et de compromis nécessaires pour la matérialisation des progrès ;

Réitérant leurs vives préoccupations par rapport à la menace posée par les résidus explosifs de guerre (REG) et des mines antipersonnel, y compris les mines artisanales improvisées et de leur impact dévastateur sur les populations civiles que sont notamment les femmes et les enfants et sur le développement socioéconomique et, tout en *exprimant* sa solidarité avec les survivants ;

Soulignant la pertinence continue de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP) et la Convention sur les armes à sous munitions (CASM), et la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et que leur universalité est essentielle pour consolider et faire respecter les normes contre les armes jugées aveugles et extrêmement nuisibles ;

Notant avec une grave préoccupation les conséquences de la catastrophique et de la large souffrance humanitaire et environnementale qui pourraient résulter de l'utilisation des armes nucléaires en soulignant que l'existence de pareilles armes représente une menace existentielle et morale à notre humanité partagée ;

Exprimant de sérieuses préoccupations quant au risque de voir des acteurs non-étatiques acquérir, élaborer, se livrer au trafic et en faire usage de leurs vecteurs, et ;

Soulignant que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté en juillet 2017, est un instrument qui interdit l'utilisation complète des armes nucléaires et que les objectifs conduisant à leur élimination totale nécessitent le soutien de tous les États membres des Nations unies pour son entrée en vigueur au plus tôt et ;

Réaffirmant l'adoption du TPNW, en rappelant le ferme soutien des États membres au processus menant à son élaboration, et *rappelant* que la 4^e Conférence des États parties au Traité de Pelindaba, tenue les 14 et 15 mars 2018 à Addis-Abéba, a appelé les États membres de l'UA à signer et à ratifier rapidement le TPNW, soulignant qu'il fait progresser le droit international sur le désarmement nucléaire et qu'il est conforme aux objectifs du Traité de Pelindaba ainsi que la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP).

Agissant en vertu de l'article 7.1 (n) de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. *Réaffirme* les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et *appelle* les États parties concernés à ne ménager aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations et atteindre l'objectif fixé par la Déclaration de Maputo, y compris en renforçant l'appropriation des programmes nationaux de lutte contre les mines et la coopération entre les pays africains, et *souligne la nécessité urgente* de consacrer des ressources suffisantes et des programmes aux besoins des victimes conformément aux instruments pertinents;

2. *Appelle* les États membres à prévenir et à contrecarrer l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) à travers des approches intégrées et cohérentes, y compris en s'entraidant, et *demande* à la Commission de poursuivre les consultations avec les États membres, afin d'élaborer le cadre nécessaire à cet égard;

3. *Reconnaît* l'assistance apportée par la Commission et les Nations unies aux États membres et aux opérations de soutien à la paix à travers la lutte contre les mines et le cadre stratégique REG et *encourage* les efforts soutenus dans ce sens;

4. *Souligne* la nécessité d'une mise en œuvre robuste de la décision de la Conférence AU/Dec.719 (XXII), en particulier l'accueil réservé à la tenue prévue de la 4^e Conférence de révision de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou du Traité sur l'interdiction des mines ou la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Oslo, en novembre 2019, et *demande*

à la Commission d'examiner les cadres continentaux existants et à élaborer une position africaine commune en prévision de la Conférence de révision, à soumettre au CPS pour examen;

5. *Réitère* que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT) demeure la pierre angulaire des efforts mondiaux visant à éliminer les armes nucléaires, et *souligne* que des efforts équilibrés et inconditionnels doivent être déployés pour mettre en œuvre ses piliers du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, et note avec une profonde préoccupation que les progrès en vue du désarmement nucléaire restent en deçà de l'esprit du NPT;

6. *Affirme* que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une approche déterminante pour renforcer les normes mondiales de désarmement et de non-prolifération nucléaires et *appelle* à la consolidation des efforts internationaux en vue d'atteindre les objectifs du NPT, et *exhorte* les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer au Traité africain sur la zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba), et *exhorte fermement* les États concernés à affirmer leur respect du Statut de la zone exempte d'armes nucléaires en ratifiant ou en adhérant aux Protocoles du Traité, dans les meilleurs délais possibles;

7. *Souligne* les progrès accomplis dans l'opérationnalisation de la Commission africaine de l'énergie nucléaire (AFCONE) et les partenariats développés avec des organisations internationales et d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, en vue de consolider et de renforcer les efforts dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et des applications pacifiques de la science et la technologie nucléaires, en particulier à travers le renforcement de la coopération Sud-Sud, et *encourage* les efforts soutenus;

8. *Demande* à tous les États membres de mettre efficacement en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires;

9. *Décide* de rester saisi de la question.